

DECISION n° 2023-212

Portant sur la signature du marché n° 2023-050 :
« Isolation thermique et étanchéité de la toiture de la MJC »
Avec la société SITEX ISOLATION
Pour un montant total de 26 000,00 € HT soit 31 200,00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Générale de la collectivité en date du 27 Juillet 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-050 : Isolation thermique et étanchéité de la toiture de la MJC avec la société SITEX ISOLATION

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° n° 2023-050 : Isolation thermique et étanchéité de la toiture de la MJC avec la société SITEX ISOLATION sise Route de Cavaillon – 84510 CAUMONT SUR DURANCE

Le marché prendra effet dès la réception de la notification.

Le démarrage des travaux sera fixé par ordre de service.

Article 2.- Le montant du marché s'élève à :

- 26 000.00 € HT soit 31 200.00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20230726-DM_2023_212-CC

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 26 Juillet 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC